

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

47 - Dénomination des voies au sein des hameaux

Rapporteur : Yann GUEGAN, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux mobilités et aux déchets

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places de la Commune.

En application de la loi 3DS (Différenciation Décentralisation Déconcentration et Simplification), il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par conséquent, un travail a été mené par la Commune afin de dénommer 88 voies situées dans les hameaux de Mûrs-Érigné. Plusieurs articles sont parus à ce sujet dans le magazine municipal.

Le 22 janvier 2026, une réunion publique organisée au CCJC a présenté les noms proposés issus de recherches historiques menées avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine.

En complément, une page Internet dédiée à la démarche a été mise en ligne sur le site de la Commune pour présenter le contexte réglementaire et les étapes de ce travail d'adressage ; les noms proposés ; ainsi que les démarches à prévoir par les habitants concernés.

Les actions de communication menées auprès de la population ont permis d'ajuster le nom ou le tracé de certaines voies.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), notamment ses dispositions relatives à l'adressage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits de la commune ;

Considérant que l'adressage constitue une obligation pour les communes et répond à un objectif d'intérêt général en facilitant l'identification des immeubles, l'intervention des services de secours, l'accès aux réseaux, la distribution du courrier, les livraisons et plus largement l'exercice des missions de service public ;

Considérant le travail engagé par la Commune afin de dénommer les voies situées dans les hameaux de Mûrs-Érigné et les recherches historiques conduites avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine ayant permis l'élaboration de propositions de dénomination ;

Considérant la réunion publique organisée le 22 janvier 2026 au CCJC afin de présenter à la population les dénominations envisagées ;

Considérant que les actions de communication et de concertation menées auprès de la population ont permis d'ajuster certaines dénominations ou tracés de voies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation tels que proposés dans le tableau et sur les cartes annexées à la délibération,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

